



Rue Village, 37
4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72
Fax : 087/26.02.73
Compte financier :
BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736
Votre correspondant(e) :
Aurélié BODEUX

Extrait du registre aux délibérations du Conseil
communal du 24 août 2026

Présents :

M. Cédric HALIN, Bourgmestre-Président.
M. Marc BAGUETTE, Mme Marie-Paule DARIMONT,
Mme Margaux REQUIER, Échevins.
Mme Sandrine DONNEAU, Présidente du CPAS.
M. Benoît JASON, Mme Caroline TIXHON, M. Hugues
HAVELANGE, Mme Françoise NEURAY, M. Jean-
Claude PIRON, Mme Marianne BALAES, M. Christian
KEBA TSHINKOBO, Mme Anouck PIERRE, Conseillers.
Monsieur Joël HODEIGE, Directeur général f.f..

Excusés :

Mme Séverine DIGREGORIO-CHAINEUX, M. Nicolas
MARON, Conseillers.

Séance publique

Objet : Patrimoine communal - Incorporation de biens communaux (voiries) dans le
domaine public

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que le décret du 6 février 2024 et la présente délibération, à sa suite, ont
pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales,
ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la notion d'usage public est définie comme étant le passage du public
continu, non interrompu et non équivoque à des fins de circulation publique, à
condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce
but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale permet au
Conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu
par l'usage du public ;

Vu la délibération du Collège communal émise en séance du 30 juillet 2026, décidant
de l'incorporation dans le domaine public, pour cause d'utilité publique, des parcelles
suivantes :

Parcelle cadastrée division 1, section A, n° 1375B - Bois des Tailles/Chemin des Aulnes

Considérant que le permis d'urbanisation, référencé 874.2/2007/145, délivré en date
du 10 mars 2009, prévoyait la cession gratuite d'une bande de terrain à incorporer
dans la voirie communale : création d'une nouvelle voirie et espaces publics ;

Considérant que le plan de mesurage, dressé par M. Dominique François, géomètre-
expert, en date du 10 mars 2017, renseigne une cession de voiries d'une contenance
de 4861 m² ;

Considérant que la commune d'Olné est propriétaire de la parcelle sise Bois des
Tailles/Chemin des Aulnes, cadastrée division 1, section A, n° 1375B, d'une superficie
de 4861 m², acquise via acte de cession du 17 décembre 2018 ;

Considérant qu'à la date de la présente délibération, le plan parcellaire cadastral du

Service Public Fédéral Finances renseigne, pour cette parcelle, une contenance de 4861 m² et une nature *Chemin* ;

Parcelle cadastrée division 1, section A, n° 44W3 - Clos de l'Abri/Voie du Ry Maçon/Clos du Châtaignier

Considérant que le permis d'urbanisation, référencé 874.2/2009/149, délivré en date du 24 octobre 2011, prévoyait la cession gratuite d'une bande de terrain à incorporer dans la voirie communale : création d'une nouvelle voirie et espaces publics ;

Considérant que le plan de cession, dressé par Mme Kathleen Bolland, géomètre-expert, en date du 2 mai 2017, renseigne une cession d'une voirie, de placettes et de piétonniers d'une contenance de 5473m² ;

Considérant que la commune d'Olné est propriétaire de la parcelle sise Voie du Ry Maçon/Clos de l'Abri/Clos du Châtaignier, cadastrée division 1, section A, n° 44W3, d'une superficie de 5473m², acquise via acte de cession passé par-devant Maître Hervé Randaxhe en date du 16 octobre 2018 ;

Considérant qu'à la date de la présente délibération, le plan parcellaire cadastral du Service Public Fédéral Finances renseigne, pour cette parcelle, une contenance de 5473m² et une nature *Chemin* ;

Parcelle cadastrée division 1, section A, n°769V - Rue Victor Polet

Considérant que le permis d'urbanisme, référencé 871.1/09/35, délivré en date du 21 décembre 2009, prévoyait la cession gratuite d'une bande de terrain à incorporer dans la voirie communale : création d'une nouvelle voirie et espaces publics ;

Considérant que le plan de cession, dressé par M. Raphaël Metzler, géomètre-expert, en date du 3 octobre 2018, renseigne une cession d'une voirie d'une contenance de 510 m² ;

Considérant que la commune d'Olné est propriétaire de la parcelle sise rue Victor Polet, cadastrée division 1, section A, n° 769V, d'une superficie de 510 m², acquise via acte de cession du 17 décembre 2018 ;

Considérant qu'à la date de la présente délibération, le plan parcellaire cadastral du Service Public Fédéral Finances renseigne, pour cette parcelle, une contenance de 510 m² et une nature *Chemin* ;

Parcelle cadastrée division 1, section A, n°116H2 - Clos Paul Regnier

Considérant que le permis d'urbanisme, référencé 871.1/03/40, délivré en date du 8 juillet 2004, prévoyait la cession gratuite d'une bande de terrain à incorporer dans la voirie communale : création d'une nouvelle voirie et espaces publics ;

Considérant que le plan d'implantation, annexé au permis d'urbanisme précité, renseigne une cession d'une voirie d'une contenance de 2287 m² ;

Considérant que la commune d'Olné est propriétaire de la parcelle sise Clos Paul Regnier, cadastrée division 1, section A, n° 116H2, d'une superficie de 2262 m², acquise via acte de cession passé par-devant la Direction du Comité d'acquisition de Liège du Département des Comités d'acquisition du SPW Finances, en date du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'à la date de la présente délibération, le plan parcellaire cadastral du Service Public Fédéral Finances renseigne, pour cette parcelle, une contenance de 2262 m² et une nature *Verger H.T.* ;

Parcelle cadastrée division 1, section A, n°749W - Clos des Vergers

Considérant que M. Louis Leveaux, gérant de Leveaux Louis sprl s'est engagé à céder gratuitement à la Commune d'Olné, la voirie, les dépendances et les équipements publics appartenant à Leveaux Louis sprl, en date du 28 mai 1986 ;

Considérant que le plan de reprise de voirie, référencé 1647/98, dressé par le bureau d'études B. Bodson en date du 10 février 1998, renseigne une cession d'une voirie d'une contenance de 750,57 m² ;

Considérant que la commune d'Olné est propriétaire de la parcelle sise Clos des Vergers, cadastrée division 1, section A, n° 749W, d'une superficie de 1000 m², acquise via acte de cession du 15 octobre 1998 ;

Considérant qu'à la date de la présente délibération, le plan parcellaire cadastral du Service Public Fédéral Finances renseigne, pour cette parcelle, une contenance de 1000 m² et une nature *Chemin* ;

Parcelle cadastrée division 1, section B, n°681M - Chemin du Vieux Puits

Considérant que le permis d'urbanisation, référencé 874.2/2004/133, délivré en date du 17 mai 2005, prévoyait la cession gratuite d'une bande de terrain à incorporer dans la voirie communale : création d'une nouvelle voirie et espaces publics ;

Considérant que le plan de cession, dressé par le bureau Dewaele-Levaux, en date du 5 octobre 2009, renseigne une cession d'une voirie d'une contenance de 647m² et une cession d'emprises de 94 et 216 m² ;

Considérant que la commune d'Olné est propriétaire de la parcelle sise Chemin du Vieux Puits, cadastrée division 1, section B, n° 681M, d'une superficie de 647 m² et d'emprises de 94 m² et 216 m², acquises via acte de cession passé par-devant M. le Bourgmestre Ghislain Senden, en date du 21 décembre 2010 ;

Considérant qu'à la date de la présente délibération, le plan parcellaire cadastral du Service Public Fédéral Finances renseigne que :

- la parcelle section B, n° 681M, a une contenance de 867 m² et une nature *Chemin*, ainsi que M. Henri Requier comme propriétaire ;
- l'emprise de 94 m² a été versée dans le domaine public ;
- l'emprise de 216 m² n'a pas été versée dans le domaine public et est toujours intégrée aux parcelles 681F appartenant à M. Yves Wertz et Mme Stéphanie Bovy et, 681K, appartenant à Mme Frédéric Debaar ;

Considérant que ces parcelles sont aménagées à servir de voiries/espaces publics/accotements/trottoirs/impétrants ; qu'elles sont affectées à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation juridique des parcelles pour y assurer l'entretien et la sécurité publique ;

Considérant que suite aux éléments précités, il y a lieu d'incorporer, pour cause d'utilité publique, les six parcelles précitées dans le domaine public ; que l'incorporation au domaine public entraîne le classement de ces parcelles comme voiries communales, les soumettant au régime de la domanialité publique (inaliénabilité, imprescriptibilité) ;

Pour les motifs précités,

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité,
Décide :

Article 1 : d'incorporer les biens communaux, énoncés dans la présente délibération et désormais affectés à l'usage de voirie publique, dans le domaine public communal, pour cause d'utilité publique,

Article 2 : que cette incorporation entraîne le classement de ces parcelles comme voiries communales, à dater de la présente délibération, les soumettant au régime de la domanialité publique (inaliénabilité, imprescriptibilité),

Article 3 : de charger le Collège communal de la mise en œuvre de la présente décision, y compris les formalités de publicité et l'inscription au plan de voirie communal,

Article 4 : de charger le Collège communal de transmettre la présente délibération au SPF Finances en vue de sa transcription.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

Joël HODEIGE

Le Directeur général f.f.
Joël HODEIGE



Pour extrait conforme,



Cédric HALIN

Le Bourgmestre,
Cédric HALIN

